



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le jeudi 16 janvier 2025 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents : Maire Mario Côté

Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Absence (s) : Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte

Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
--------------------------	-----------------

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01-015

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## 3. RÉOLUTIONS

### 3.1 Résolution de contrôle intérimaire

2025-01-016

ATTENDU QUE selon l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 112 de la LAU habilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les



démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sous réserve de certaines exceptions;

ATTENDU QUE les zones RP-1 et R-10 forment l'unique zone à important potentiel de développement dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU QUE les mesures de contrôle intérimaire visent à offrir à la municipalité le temps nécessaire pour réaliser des études et des analyses approfondies afin de proposer un cadre réglementaire garantissant une l'offre de logements innovante et une densification unique et cohérente du secteur;

ATTENDU QUE cette initiative temporaire s'inscrit dans le cadre du processus de modification du plan d'urbanisme dont la résolution 2025-01-008, adoptée le 13 janvier 2025 exprime l'intention;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une résolution de contrôle intérimaire entre en vigueur pour les zones RP-1 et R-10 et que celle-ci interdite :

- L'émission de tout permis de construction de bâtiment principal;
- L'émission de tout permis de lotissement.

#### 4. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Il n'y a aucune question du public.

#### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-017

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 19 h 01.

---

Mario Côté  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière